Envoyé en préfecture le 11/02/2026
Reçu en préfecture le 11/02/2026
Publié le
ID : 056-200086791-20260205-DEL_016_2026-DE

Ville de
Ploërmel

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS

COMMUNE DE PLOËRMEL

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 FÉVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le 5 février à 18H00, les membres du conseil municipal de la commune de Ploërmel se sont réunis en salle du conseil de Ploërmel, sur convocation en date du 29 janvier 2026 qui leur a été adressée le jour même par voie dématérialisée ou par écrit à leur domicile suivant le choix opéré par chacun conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Conseillers présents :
Patrick LE DIFFON, Maurice OLIVIER, Fabienne JOSSE, Jacques MIKUSINSKI, Chantal NICOLAS, Ghislaine de GIVRÉ, Jean-Claude JUMEL, Elisabeth DERVAL, Bernard OGER, Alain HERVÉ, Christian GAVAUD, Jean-Michel BARREAU, Monique GARAUD, Marie-Annick NICOLAZO, Pierrick MOUNIER, Anita PONGELARD, Hélène DE ROECK, Aurélie DENOUAL, Frédéric BRIEND, Rozenn HELUARD, David FOHANNO, Jean-François MOURAUX, Gérard PAYOT, Dominique GUILLIER, Ghislaine COUDÉ-PELARD, Danielle PAPETA, Christophe LAUNAY.

Conseillers absents donnant pouvoir :
Pierre-Jean JARNO donne pouvoir à Patrick LE DIFFON, Martine TORCHEUX donne pouvoir à Ghislaine de GIVRÉ, Aurélie CHATTON donne pouvoir à Jacques MIKUSINSKI, Yann ABABOU donne pouvoir à Maurice OLIVIER.

Conseillers absents :
Stéphane SIMON, Jean-Marie VALLIER.

David FOHANNO est désigné secrétaire de séance.

Nombre de conseillers :
En exercice : 33
Présents : 27
Votants : 31

OBJET : N°CM-016/2026 – ÉDUCATION – CONVENTION RELATIVE AU RÉSEAU D'AIDES SPÉCIALISÉES AUX ÉLÈVES EN DIFFICULTÉ (RASED)

Rapporteur : Maurice OLIVIER

Un RASED (réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté) est un dispositif mis en place à l'échelle d'une circonscription scolaire, dans les écoles primaires publiques, pour aider les élèves en difficulté dans leurs apprentissages. Il est composé de professionnels de l'Éducation nationale (enseignant spécialisé et psychologue) qui travaillent en complément des enseignants.

Le RASED de Ploërmel intervient dans un périmètre déterminé par l'Éducation nationale. Un bureau est mis à disposition de la psychologue scolaire, au sein des locaux de l'école Jules Verne, par la ville de Ploërmel.

Depuis 2018, une convention fixe les modalités de prise en charge des dépenses de fonctionnement par les communes bénéficiaires du RASED. Pour chaque commune bénéficiaire, la répartition est calculée en fonction du nombre d'enfants scolarisés à l'école publique. À titre indicatif, 13 communes étaient concernées par le

Envoyé en préfecture le 11/02/2026
Reçu en préfecture le 11/02/2026
Publié le
ID : 056-200086791-20260205-DEL_016_2026-DE

dispositif en 2024, année au cours de laquelle le montant de la participation de la Ville de Ploërmel s'est élevé à 550,96 € pour 267 enfants concernés.

Il est proposé de signer une nouvelle convention pour l'année 2026, ci-jointe, renouvelable tacitement par année civile, dans la limite de 4 renouvellements, soit jusqu'au 31 décembre 2030.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, ressources humaines et systèmes d'information » du 27 janvier 2026,

✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧

Après en avoir délibéré, le conseil municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

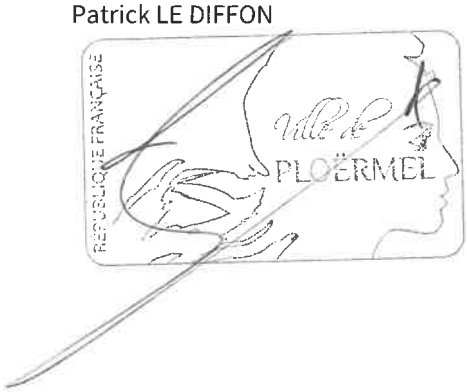
. Votants : 31
. Pour : 31
. Contre : 0
. Abstention : 0

. Suffrages exprimés : 31
. Majorité absolue : 16

➢ Compte tenu de ces éléments,
Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :
- **AUTORISE** Monsieur le maire, ou l'adjoint délégué, à signer la convention relative au RASED, ainsi que tout document permettant sa mise en œuvre ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget 2026.

Pour extrait certifié conforme,

Le maire,
Patrick LE DIFFON



Le secrétaire de séance,
David FOHANNO



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la commune (Place de l'hôtel de ville, BP 133, 56 804 Ploërmel cedex) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale (3, Contour de la Motte, CS 44 416, 35 044 Rennes cedex) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.